



DISTRICT DE L'AIN DE FOOTBALL
26 rue du Loup
01440 VIRIAT

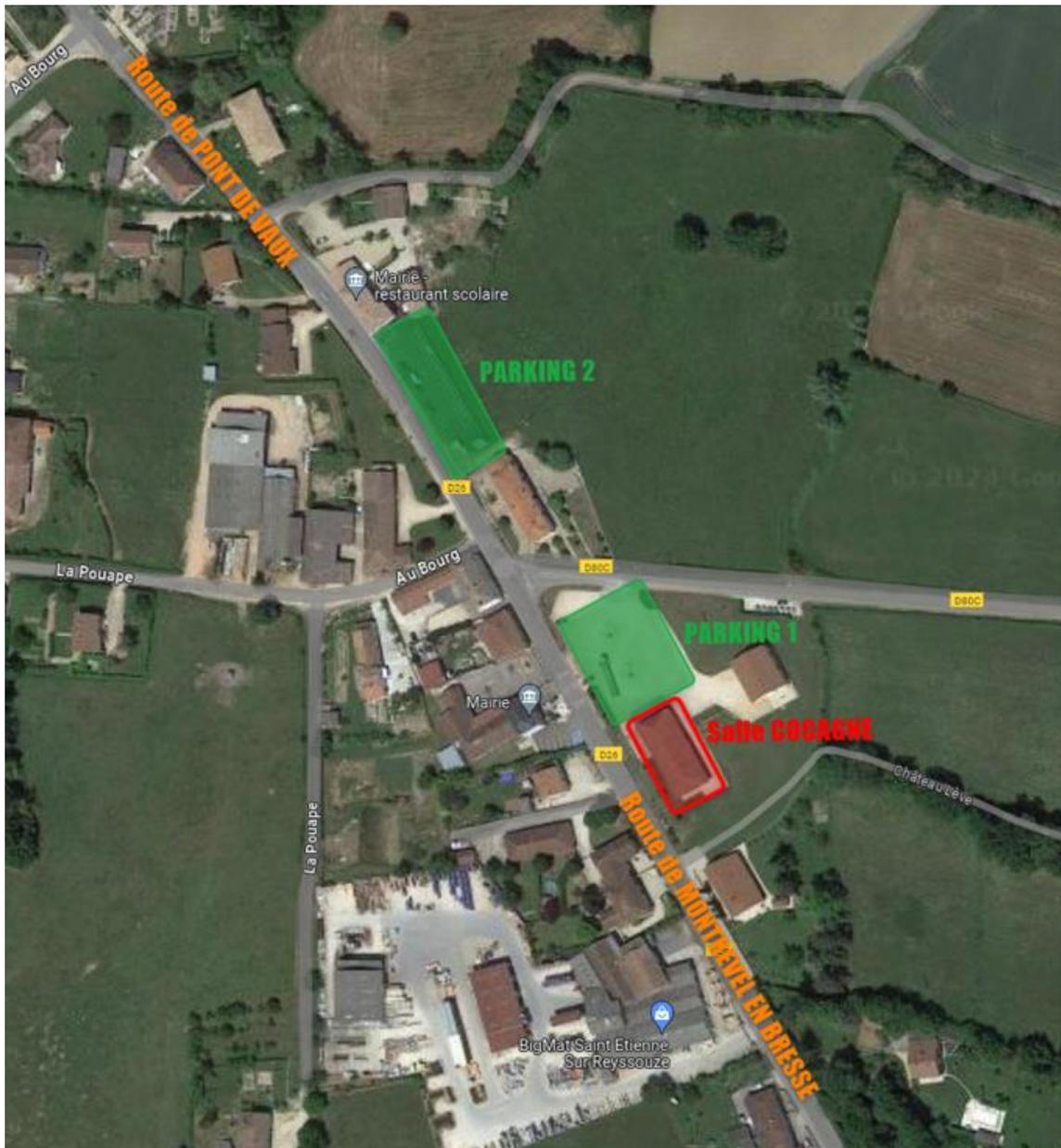
CAHIER SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE

ASSEMBLEE GENERALE DE FIN DE SAISON

Vendredi 21 Juin 2024 à 18 H 30

**à St ETIENNE SUR REYSSOUZE
(Salle Cocagne)**

Plan d'accès



ORDRE DU JOUR

17 h 30

- Accueil des participants, signature du listing de présence, vérification des pouvoirs et remise des télécommandes pour les votes.

18 h 30

- Accueil par : Joël MALIN, Président du District.
Jean Claude CARRY, Président du club de Bresse Foot 01.
- Intervention de M. Jean Pierre MARGUIN, Maire de St Etienne sur Reyssouze.
- Présentation de l'ordre du jour.
- Allocution du Président Joël MALIN.
- Annonce du quorum.
- Explications sur l'utilisation des télécommandes pour les votes.
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de début de saison tenue à Viriat le 4 Novembre 2023.
- Rapport moral de la saison 2023/2024. Vote.
- Résultat des votes.
- Rapports d'activités des commissions de la saison 2023/2024. Vote.
- Résultat des votes.
- Présentation des candidats à l'élection du Comité de Direction.
- Vote du Comité de Direction du District de l'Ain.
- Résultat des votes.
- Allocution du nouveau président du District de l'Ain.
- Election des membres du District aux AG de la Ligue. Vote.
- Résultat des votes.
- Présentation des modifications règlements généraux du District. Vote.
- Résultat des votes.
- Information des modifications règlements et statuts du District.
- Vœu de la Commission Technique du District. Vote.
- Résultat des votes.

PAUSE (10 minutes)

- Examen des vœux. Vote.
- Résultat des votes.
- Présentation du budget prévisionnel 2024/2025.
- Informations diverses.
- Lieu de la prochaine AG de fin de saison : Juin 2025.
- Allocution de fin de travaux :
 - Madame la vice-présidente du Conseil départemental de l'Ain.
 - Monsieur le Président du CDOS.
 - Monsieur le Président de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football.
- Signature du listing de présence de fin d'AG et restitution des télécommandes.
- Verre de l'amitié.

IMPORTANT

Les clubs ont obligation de représentation à l'Assemblée Générale par le Président ou un Membre titulaire d'une licence de plus de 6 mois porteur d'un mandat écrit. Réf art 12 des Statuts.

RAPPORT MORAL

Compte rendu Moral de la saison 2023/2024

Cette saison a pu se dérouler normalement, malgré une météo qui a perturbé nos journées de championnat en novembre, décembre et avril. Elle s'est terminée le samedi 1^{er} juin avec les finales des coupes de l'Ain à St MAURICE de BEYNOST, le plateau départemental U7 à IZERNORE le samedi 7 juin, le challenge U11 du Conseil départemental le dimanche 16 juin à PERONNAS, sur ces 2 manifestations nous constatons une baisse significative des engagements, et la journée Lémanique du football féminin à BEAUMONT (74) le 23 juin.

Une saison bien remplie, pour toutes les commissions du district, sans vraiment de répit.

Malheureusement nous avons quelques dossiers et des problèmes surtout autour des terrains qui donnent une mauvaise image de notre sport, et des conséquences sportives et financières pour les clubs.

Une note positive avec le développement des pratiques diversifiées : Foot en marchant, le Beach Soccer, le Futnet et la qualification de 4 équipes de notre district à la finale académique pour une équipe Entente Marboz ESB en finale Nationale.

Conformément à ses statuts, notamment à l'article 13.7, les membres du comité de direction se sont réunis 12 fois au cours de la saison.

Chaque réunion du comité de direction a fait l'objet d'un compte-rendu sachant que pour chacune d'elle, le quorum a été atteint, ce qui nous a permis de délibérer.

Le comité de direction, dans ce contexte de reprise et de suivi, s'est attaché à :

- Gérer au mieux l'emploi du temps des salariés en fonction de l'activité du moment.
- Tenir les clubs informés par la communication de son président, des possibles évolutions sportives, de l'application des mesures sanitaires liées au football.
- Aider les clubs dans leurs recherches particulières et ponctuelles.
- Des rencontres entre nos instances et les clubs ont été organisées par secteur.
- Etudier au plus près les aides que le district pourra apporter aux clubs en fonction de son bilan au 30 juin.
- Suivre l'évolution des règlementations fédérale et régionale en les adaptant à son propre fonctionnement.
- Gérer l'organisation des pratiques dont les championnats, les coupes et les pratiques diverses.
- Former ses salariés et dispenser des formations à l'intention des arbitres, éducateurs et dirigeants de clubs.
- S'assurer de la bonne gestion financière en justifiant ses charges et en recherchant des produits adaptés à l'équilibrage de son budget.
- Préparer au mieux la reprise de la saison 2024/2025.

Le Secrétaire Général,
Jacques CONTET

COMPTES RENDUS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

COMMISSION D'APPEL

COMPOSITION DE LA COMMISSION : Président : MAIRE Jacques

Appel disciplinaire :

ALBAN Bernard, GILLY Stéphanie, GIROD Emmanuelle, GUTIERREZ Raul, HERMANN Pierre, LEROY Céline, PITARD Patrick, PROST Alexandre, TARTARIN Jean Noël.

Appel réglementaire :

ALBAN Bernard, GILLY Stéphanie, GIROD Emmanuelle, HERMANN Pierre, LEROY Céline, PITARD Patrick, PROST Alexandre, TARTARIN Jean Noël.

Démission de GIROD Emmanuelle encours de saison.

Situation arrêtée au 6 Juin 2024

La saison 2023/2024 a vu l'ouverture de 35 dossiers dont 7 dossiers sans suite se répartissant de manière suivante :

- 2 dossiers en appel réglementaire.
- 26 dossiers concernaient des appels disciplinaires.
- 3 dossiers ont eu un recours au CNOSF

Le Président,
Jacques MAIRE

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

La CDA était composée cette saison de 13 membres se réunissant les mardis à 18h au district afin de discuter des problématiques liées à l'arbitrage dans le district (problèmes rencontrés par les arbitres, interrogations des clubs, question techniques, formations, etc).

En cette fin de saison 2023-2024, 193 arbitres sont officiellement répertoriés dans le district de l'Ain, dont 51 stagiaires qui ont débuté l'arbitrage cette saison.

Grâce à eux nous avons pu couvrir l'ensemble de nos divisions lors de la deuxième partie de saison, ce qui est de bon augure pour cette fin de mandat.

Depuis plusieurs années maintenant, notre rentrée des arbitres est organisée tour à tour dans les anciens groupements et cette saison elle a eu lieu à Ain Sud Foot le 9 septembre 2023 (que nous remercions encore !). L'année prochaine, la rentrée aura lieu très probablement à Saint Martin du Mont (nous devons finaliser les deniers détails et nous remercions d'avance le club). Pour la deuxième année consécutive elle se déroulera sur 1 journée avec des catégories différentes sur chaque demi-journée. Cela dans le but d'échanger au maximum avec tous nos arbitres. Ceci pour se conformer avec un souhait de nos arbitres de pouvoir échanger plus longuement avec nous (cette journée est l'occasion d'une mise au point sur les Lois du Jeu et leur modification annuelle) et entre eux. Ce format plaît beaucoup.

L'objectif cette saison encore a été de désigner des arbitres sur un maximum de rencontres. La D4 a été couverte assez rapidement dans la saison par les arbitres officiels et nous avons pu

satisfaire toutes les divisions jusqu'en D5 premier niveau lors de la deuxième phase (notre politique est de désigner des arbitres sur les divisions supérieures c'est pour cette raison que les rencontres de D5 n'ont pas pu être couvertes pendant la première phase malgré certaines demandes légitimes de clubs que nous n'avons pas pu satisfaire hors cas exceptionnel, notre bonne volonté se heurtant à la réalité de nos effectifs comme souvent en début de saison, d'où l'importance de travailler sur la fidélisation des arbitres)

Au cours de la saison nous avons pu organiser 3 formations initiales en arbitrage sous l'égide de la LAURAFoot et nous avons donc pu intégrer des nouveaux arbitres dans notre district (en novembre, en janvier et en mai)

Deux axes de réflexion et de travail nous ont animé cette saison :

- l'amélioration des relations entre les arbitres et les clubs, ainsi nous avons communiqué avec les clubs, chacun a reçu une réponse détaillée à ses interrogations, avec des échanges réguliers, des déplacements et des compte rendu complet des décisions prises par la CDA les concernant
- l'amélioration de la qualité de l'arbitrage (car si le nombre d'arbitres est satisfaisant dans le district nous savons qu'il nous faut travailler sur la performance). Un accompagnement et un suivi plus précis et personnalisé des arbitres, de leurs besoins, et de la défense de leurs droits est en cours (si l'on veut que les arbitres soient fidélisés il faut qu'il se sentent écoutés et protégés) lié en contrepartie à un respect strict des obligations (si on veut que l'arbitre soit respecté et crédible, il doit être respectable, les manquements sont ainsi sanctionnés avec bienveillance certes mais fermeté)

Nos deux axes sont en réalité mêlés, pour améliorer les relations avec les clubs il faut que ces derniers comprennent que nous soutenons et encourageons leurs arbitres mais qu'il n'y a pas de passe-droit et que quand il le faut la CDA peut sévir afin de ne pas être accusée de « protéger » des arbitres dont le comportement ne le mérite pas.

En échange et ce sera aussi l'un des objectifs que la CDA se fixe pour les prochaines saisons, nous attendons plus de compréhension à l'égard de la fonction d'arbitre, afin de ne pas décourager les vocations, en étant aussi respectueux et tolérant des erreurs des arbitres que celles de n'importe lequel des acteurs du jeu. C'est dans cette perspective que la CDA a proposé à certains clubs, et le propose aujourd'hui à tous, d'œuvrer à leur côté pour sensibiliser et former à l'arbitrage dans leurs structures. C'est ainsi que nous restons à l'écoute des clubs désirant mettre en place des actions en ce sens afin d'éviter le non-sens de multiplier des formations pour des arbitres qui ne « durent » pas longtemps, se décourageant face aux pressions qu'ils subissent ou ne devenant arbitre « que » pour couvrir leur club au statut de l'arbitrage et abandonnant une fois leur quota de matchs atteint. Une meilleure sensibilisation et formation en amont permettant sans nul doute de faire venir à l'arbitrage des personnes réellement motivées par la fonction et non seulement pour « rendre service ». C'est donc à la fois pour le bien de l'arbitrage que pour celui des clubs qu'une plus grande coopération entre nous permettra de fidéliser et d'améliorer le niveau des arbitres.

Nous tenons enfin à remercier tous les membres de la CDA impliqués cette année et tous nos arbitres pour leur passion sans failles.

Nous remercions également Joel Malin et le comité directeur pour l'écoute et la compréhension vis-à-vis des arbitres et des représentants.

Nous restons pour conclure à l'écoute des clubs pour toute remarque, question, proposition et aide dans la préparation d'avant-saison, en particulier au niveau des Lois du Jeu.

L'équipe sortante de la CDA 01.

COMMISSION DELEGATIONS

Cette saison 2023/2024, la commission a couvert 160 rencontres classées sensibles ou à risques comme suit :

- 145 rencontres seniors « sensibles »
- 5 rencontres seniors à « risques »
- 3 rencontres U18 « sensible »
- 5 rencontres U15 « sensible »
- 2 rencontres coupe de l'AIN

Quelques rencontres se sont déroulées avec des incidents qui, sans la présence d'un délégué, auraient peut-être mal tourné, ce qui prouve que le délégué est primordial pour le bon déroulement d'une rencontre.

Je fais appel à toutes les bonnes volontés pour rejoindre la commission des délégations.

Merci à Dédé BRAZIER pour services rendus à la commission.

Félicitations et bon vent à Céline LEROY pour sa nomination à la ligue Auvergne Rhône Alpes de Football.

Je remercie les délégués pour leur contribution à la bonne marche de la commission.

Le président de la commission,
Patrick PITARD

COMMISSION DE DISCIPLINE

La Commission se réunit chaque mardi après-midi pour traiter les dossiers du weekend sportif précédent, c'est pourquoi il est important de nous envoyer, au plus tard le mardi midi, vos rapports et documents.

Nous avons eu à gérer 17 dossiers en audition dont 9 avec instruction.

A ce jour nous avons encore 3 auditions de programmées.

Pour la saison 34 Dossiers sont passés en Appel, dont :

- 28 en commission d'appel en District,
- 6 en commission d'appel de Ligue, dont 2 en cours.

Malheureusement nous ne pouvons que constater une augmentation de la violence sur les terrains et autour des terrains. La violence verbale a doublé en catégorie U18 et la violence physique est 7 fois plus importante dans cette même catégorie. Une augmentation générale dans les autres catégories.

Nous relevons aussi avoir sanctionné un nombre très important d'Educateurs, ou de personnes qui se désignent comme « Educateur », ceci est très grave.

Les décisions de la Commission de Discipline s'appuient sur les textes décrits dans l'annuaire du District, mais également de la Ligue ou de la FFF.

Un grand merci à Catherine GALLICE, notre instructrice, toujours disponible, pour tout le travail accompli, certaines fois avec des délais très courts.

Bonnes vacances à tous.

Colette GAILLARD

COMMISSION FAFA

L'attribution de la subvention FAFA 2023/2024, par la Ligue AURA, s'élève à 61180 €uros (64209 € la saison dernière 2022/2023 soit une baisse de 4.95 %).

Nous avons subventionné :

- * 11 dossiers en structures sportives :
 - 3 constructions de vestiaires
 - 6 éclairages LED de terrain à 11
 - 2 pare-ballons

- * 1 véhicule VOLSKWAGEN neuf (hors subvention ci-avant)

Pour la commission FAFA
Alain JOSSERAND

COMMISSION FEMININE

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U12F-U13F

8 rassemblements ont eu lieu sur la saison

03 Novembre : 49 joueuses

29 Novembre : 34 joueuses

31 Janvier : 32 joueuses

14 Février : 28 joueuses

27 Février : 11 joueuses convoquées pour le RID Interdistricts U13F à Tola Vologe.

Poursuite du parcours au niveau régional pour Mélie JACQUET (Tour 1), Camélia BEN HADJ et Elena FAVRE (Tour 2)

19 Avril : 21 joueuses

15 Juin : 12 joueuses convoquées pour une rencontre triangulaire face à la Savoie et la Haute-Savoie.

23 Juin : 12 joueuses convoquées pour le tournoi lémanique de football féminin.

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U14F

10 rassemblements ont eu lieu sur la saison.

06 Septembre : 31 joueuses

20 Septembre : 17 joueuses

15 Octobre : 17 joueuses

08 Novembre : 21 joueuses

13 Décembre : 15 joueuses

23 Février : 15 joueuses

13 Mars : 18 joueuses

03 Avril : 18 joueuses

22 au 25 Avril Avril : RID U14F à Vichy – 12 joueuses

23 Juin : 16 joueuses convoquées pour le tournoi lémanique de football féminin

Les joueuses suivantes se sont distinguées lors du RID et ont effectué un premier rassemblement régional : Manon AMORIM (PLASTICS VALLEE FC) et Ellie COULON (FC BRESSE NORD).

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U15F

8 rassemblements ont eu lieu sur la saison.

06 Septembre : 31 joueuses

20 Septembre : 17 joueuses

15 Octobre : 17 joueuses

24 Octobre : 15 joueuses convoquées pour le RID U15F à Tola Vologe.

29 Février : 13 joueuses

26 Avril : 5 joueuses

22 Mai : 3 joueuses

23 Juin : 16 joueuses convoquées pour le tournoi lémanique de football féminin

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U16F-U17F

4 rassemblements ont eu lieu cette saison

29 Février : 42 joueuses

26 Avril : 28 joueuses

22 Mai : 17 joueuses

15 Juin : 16 joueuses convoquées pour la rencontre triangulaire AIN-SAVOIE-HAUTE-SAVOIE à LA MOTTE SERVOLEX.

PLATEAU FEMININ U9F U11F U13F U15F

4 plateaux programmés couplés à des actions spécifiques.

- Le 14 Octobre à St André sur Vieux Jonc
- Le 09 Décembre à Montréal la Cluse – action couplée au Téléthon
- Le 09 Mars à Lagnieu
- Le 13 Avril à Attignat

TOURNOI FUTSAL des 20 et 21 Janvier 2024 à St Denis lès Bourg

U11 F : 10 équipes

U13 F : 10 équipes

U15 F : 10 équipes

U18F : 12 équipes

SENIORS F : 12 équipes

TOURNOI LEMANIQUE DE FOOTBALL FEMININ (EX JOURNEE FRANCO-SUISSE)

Le tournoi lémanique aura lieu le Dimanche 23 Juin à Beaumont (74)

1 sélection de U12F-U13F de 12 joueuses & 1 sélection U14F-U15F de 16 joueuses.

JOURNEE DEPARTEMENTALE DU FOOT FEMININ

La JDFF s'est déroulé le Samedi 25 Mai 2024 à Montmerle sur Saône sur le thème des Jeux Olympiques de Paris 2024.

250 filles ont participé aux divers matchs et ateliers Golf Foot, Futnet et maquillage aux couleurs de l'équipe de France.

LABEL ECOLE FEMININE DE FOOTBALL

13 clubs labélisés

APPEL A PROJETS TOUTES FOOT

Les clubs suivants ont déposé le dossier de candidature et réalisé la vidéo demandée : BRESSE FOOT 01, ESSOR BRESSE SAONE et AS ATTIGNAT. BRESSE FOOT 01 fait partie également des lauréats régionaux.

Le District a également déposé un dossier de candidature.

ATTESTATION FEDERALE DE LA PRATIQUE FEMININE

Participation de 6 stagiaires lors du module de formation dispensé à St Bénigne.

CHAMPIONNAT SENIORS A 11

14 équipes réparties dans 2 poules (1 poule de D1 de 7 équipes et 1 poule de D2 de 7 équipes)

CHAMPIONNAT SENIORS A 8

14 équipes réparties dans 2 poules (1 poule de D1 de 7 équipes et 1 poules de D2 de 7 équipes).

CHAMPIONNAT INTERDISTRICTS U18 A 11

10 équipes réparties dans une même poule. Championnat bi-départemental géré par le district de l'Ain et accueillant 2 équipes iséroises et 1 savoyarde.

CHAMPIONNAT U15 A 8

7 équipes réparties dans 1 poule et création d'un critérium sur les plateaux féminins comptabilisant à la fois les participations et les résultats des équipes.

COUPE DE L'AIN SENIORS

11 équipes – Victoire de Plastics Vallée FC face à Essor Bresse Saône 5 à 2.

REUNIONS DIVERSES

- 4 réunions de la Commission Féminines sur la saison : 28/08/23 ; 13/11/23 ; 15/01/24 ; 06/05/24
- Réunion plénière de début de saison : 2 Septembre 2023.
- Réunion plénière de fin de saison : 13 Juin 2024

BILAN

Saison avec de nombreux rassemblements de PPF.

Peu d'attractivité pour le championnat U15F, de nombreux forfaits et reports en U18F et Seniors F.

Hausse des incivilités autour des rencontres.

Championnat U18F à 11 crée mais fragile.

Bonne participation des jeunes filles aux différentes journées promotionnelles (plateaux féminins, Futsal et JDFF).

Félicitations au FBBP 01 qui accède au championnat U19 National Féminin pour la saison 2024/2025.

Félicitations au PVFC OYONNAX qui accède au championnat SENIORS R2 F pour la saison 2024/2025.

La Commission Féminines

COMMISSION PREVENTION

La Commission s'est réunie 10 fois : le 23 août 2023, le 28 septembre 2023, le 26 octobre 2023, le 30 novembre 2023, le 21 décembre 2023, le 25 janvier 2024, le 22 février 2024, le 28 mars 2024, le 25 avril 2024, et le 06 juin 2024.

Participations et actions mises en place durant la saison 2023 2024 :

- gestion des fiches informatisées prévention « éducateurs » pour les seniors en D3 et D4, pour les jeunes en U15 et U18 et pour les féminines
- désignation et suivi des matchs sensibles et à risques
Sur l'ensemble des matchs désignés, les délégués ont relevé toujours autant de contestations, de mauvais comportements de spectateurs et de certains éducateurs.
(match sensible = arbitre confirmé et délégué, match à risque = arbitre confirmé, délégué avec intervention de la gendarmerie ou de la police et information de la mairie du lieu de la rencontre)
- envoi de courriers aux clubs concernant des incidents et des comportements antisportifs
- désignation mensuellement du ou de la bénévole
- participation à l'AG de fin de saison
- participation à la soirée des récompenses à ATTIGNAT
- participation en début de saison aux rencontres avec les clubs de la même poule (cette saison de la D1 à la D5) .
- gestion d'une journée sans carton (toutes les équipes seniors de D1 à D4 dont les matchs sont arbitrés par un arbitre officiel sont concernées de même que les équipes U15 et U18 de D1 et féminines seniors D1). Après la dernière journée de championnat, cette journée sans carton est tirée au sort, toutes les équipes qui n'ont reçu aucun carton sont récompensées)
- participation aux journées promotionnelles organisées par le District (au festival U13 à LAGNIEU, au plateau départemental U7 à IZERNORE, au challenge du conseil départemental U11 à PERONNAS, à la journée « féminines » à MONTMERLE SUR SAONE)
- participation à la réunion d'échange Clubs - LICRA
- participation au forum organisé par l'Essor Bresse Saône (le thème était l'addiction à l'alcool)
- organisation de réunions de médiation et de conciliation avec des clubs à aider.
- rédaction avec les techniciens d'un livret SPORT ET RESPECT avec distribution de celui-ci.

La commission « prévention » recherche toujours des bénévoles.

Les Co-Présidents,
Alain BERNARD et Jean BELPALME

COMMISSION DES REGLEMENTS

A la date du 4 juin 2024, la Commission des Règlements s'est réunie 38 fois et a ouvert 251 dossiers contre 271 pour la saison précédente. Ils sont répartis comme suit :

- 183 forfaits dont 20 forfaits généraux
- 56 réclamations contre 45 la saison précédente
- 12 absences de licence (délégué + arbitre assistant en senior et U18) contre 73 la saison précédente. ***Forte amélioration***

LES FORFAITS

Sur les 183 forfaits :

- 163 forfaits simples sont relatifs aux compétitions seniors avec 91 en championnat répartis comme suit :

44 en D5 (34 en 2023)

16 en D4 (20 en 2023)

2 en D3 (5 en 2023)

0 en D2 (2 en 2023)

0 en D1 (0 en 2023)

29 en féminines (11 en 2023)

On peut ajouter 4 forfaits simples relatifs aux coupes (contre 8 en 2023) :

1 en Coupe de l'Ain Féminine (0 en 2023)

2 en Coupe Groupements (7 en 2023)

1 en Coupe Morandas (0 en 2023)

- 4 forfaits généraux (7 en 2023) avec :

2 en D5 # 1 en D4 # 0 en D3

- 49 forfaits simples en U18 (33 en 2023) + 8 forfaits généraux (6 en 2023)

- 24 forfaits simples en U15 (13 en U15) + 1 forfait général (0 en 2023)

- 28 forfaits simples chez les féminines + 4 forfaits généraux : 1 féminine à 11, 2 en féminines à 8 et 1 en U18 féminines.

Les chiffres parlent d'eux même, il y a une augmentation significative des forfaits dans toutes les catégories mais plus particulièrement marquée en U18 et chez les Féminines.

LES RECLAMATIONS

Sur les 56 réclamations (contre 45 en 2023) :

- 22 sont relatives aux équipiers premiers (15 en 2023)
- 5 dossiers concernent des joueurs susceptibles d'être suspendus (9 en 2023)
- 10 dossiers relatifs aux mutations (15 en 2023)
- 3 dossiers relatifs à la qualification de joueurs
- **16 dossiers relatifs à un autre motif**

LES AUTRES

Sur les 16 dossiers autres :

- 2 dossiers sont relatifs à l'arrêt de matchs à savoir : 1 en U15, 1 en U18.
- 4 dossiers relatifs à des terrains impraticables
- 2 dossiers relatifs aux frais de déplacement
- 2 réserves techniques : dossiers transmis à la commission des arbitres (5 en 2023)
- 1 pour changement d'horaire sans accord
- 1 pour refus de jouer
- 1 pour arbitre ayant une dispense médicale pour l'arbitrage mais joue dans son club
- 2 dossiers relatifs à des surclassement de joueuses
- 1 dossier à un joueur ayant effectué plus d'1 mach sur 2 jours consécutifs

Pour la saison 2023/2024, il y a eu 9 clubs en inactivités partielles dont 6 dans les catégories jeunes U11 à U18 et 1 en inactivité totale.

36 ententes ont été engagées cette saison réparties comme suit :

- 6 en senior

- 1 en U7

- 3 en U18

- 15 en féminines jeunes U7, U9, U13, U15 et U18

- 6 en U15

- 1 féminine senior

- 2 en U13

- 2 U11

Pour cette saison 2023/2024, il y a eu 1 fusion création et 1 création de club.

Maurice DELIANCE

COMMISSION JOUEURS SANCTIONNES

Reliquat de joueurs restant à désigner à l'issue de la saison 2022/2023 : **63**

- **50** ont été désignés, **11** n'ont pas renouvelé leur licence
- **2** ont changé de district

AU COURS DE LA SAISON 2023/2024

En sus du reliquat donc de 50, **155** joueurs ont été désignés

Il demeure un reliquat de :

- **5** joueurs suspendus pour non arbitrage
- **19** joueurs qui ont fini leur sanction mais n'ont pu être désignés (voir + 7 saison 2021/22)
- **42** joueurs dont la sanction n'est pas terminée.

COMMISSION SPORTIVE

Saison 2023-2024

Senior M.	Nbre d'équipes	<u>Rencontres programmées</u>	<u>Jouées</u>	<u>Reportées</u>	<u>Forfaits</u>	<u>Forfaits G.</u>
D1	12	132	132	4	0	0
D2	24	264	262	17	0	0
D3	36	396	394	118	1	0
D4	48	528	480	48	20	1
D5 phase 1	51	230	213	30	12	1
D5 phase 2 N.1	24	120	105	9	15	1
D5 phase 2 N.2	30	135	96	5	39	3
		1805	1682	231	87	6

U18 ... Phase 1	74	175	166	44	9	0
..... Phase 2	75	180	166	46	14	1
..... Phase 3	74	350	291	22	30	6
U15 ..Phase 1	82	200	192	6	8	0
..... Phase 2	89	220	210	68	4	1
..... Phase 3	88	430	408	28	20	2
		1555	1433	214	85	10

Senior F. à 11 Ph1	14	42	41	4	1	0
Senior F. à 11 Ph2	14	84	76	6	8	0
Senior F. à 8 Ph1	14	43	40	10	3	0

Senior F. à 8 Ph2	14	84	67	12	17	1
U18 F	10	90	68	15	22	2
U15 F	7	42	47	4	0	0
		385	339	51	51	3

Nous ajoutons :

- Coupes de L'Ain **190** rencontres programmées
- Vétérans : 7 équipes **84** rencontres programmées.

La commission se réunit tous les mardis après-midi pour traiter les demandes des clubs, vérifier la tenue des rencontres et suivre le calendrier dans la conformité des règlements sportif.

Nous avons reçu et traité **3035** courriels et **286** demandes modifications « Footclubs ».

Elle homologue les classements, après clôture de tous les dossiers en cours (discipline, appel et autres) et validation par la commission de discipline et officialise les montées et descentes.

Dans l'ensemble la saison sportive s'est bien déroulée avec des débuts un peu difficiles pour la commission suite au changement du logiciel compétitions. Nous avons eu quelques week-ends pluvieux qui ont engendré des reports. En fin de saisons quelques forfaits surtout en U18.

La commission remercie :

- Myriam et Esther pour leur aide chaque semaine au suivie des problèmes d'enregistrements de résultats et la correspondance avec les clubs.
- La commission des arbitres et ceux qui sont en charge des désignations.
- Le club de Ain Sud pour son aide dans l'organisation des coupes et nos partenaires sponsors pour cette journée.

La commission prépare la saison prochaine, pensez aux engagements de vos équipes, championnats et coupes, avec vos desideratas à enregistrer sur « Footclubs ». Toutes vos demandes et correspondances doivent transiter par la boîte officielle mail de votre club.

La commission sportive.

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

La Commission s'est déjà réunie deux fois.

Le 20 septembre 2023 pour établir une liste et informer les clubs en infraction au Statut de l'arbitrage en début de saison.

Ces clubs en infraction ont eu la possibilité de régulariser leur situation pour la saison en cours en présentant le ou les arbitres manquants aux diverses Formations Initiales d'Arbitres (F.I.A.).

Le 20 mars 2023 pour étudier la 1ère situation d'infraction en régularisant les clubs qui ont inscrit des personnes à la F.I.A. et qui ont réussi leur examen.

Il en a résulté une liste mise à jour avec seulement 13 clubs en infraction à mi-saison.

A noter que ce chiffre est fortement en baisse par rapport à l'année dernière.

Enfin, la Commission se réunira une dernière fois le 10 juin 2024 pour étudier la 2ème situation d'infraction, avec vérification de la réalisation du nombre de matchs arbitrés par rapport au quota correspondant à chaque officiel (Jeune, Sénior, Féminine, nouvel arbitre).
Il en résultera une liste définitive des clubs en infraction pour cette saison 2023/2024.

Cette liste définitive précisera les sanctions sportives et financières qui seront appliquées pour la saison suivante 2024/2025.

Le Président de la Commission,
Raul GUTIERREZ

COMMISSION TECHNIQUE

LA FORMATION DE CADRES

Certificats Fédéraux Initiateurs :

- CFI U6-U9 : 20 Stagiaires
- CFI U10-U13 : 40 Stagiaires
- CFI U14-U19 : 30 Stagiaires
- CFI Seniors : 7 Stagiaires

Certification :

- 28 candidats sur 2 certifications

Formations de spécialité :

- CFI Gardiens de But : 7 stagiaires
- Attestation Pratique Féminine : 6 stagiaires

LE DEVELOPPEMENT ET L'ANIMATION DES PRATIQUES

Labellisation des clubs (procédure en cours)

Label Jeunes :

- 3 clubs en demande
- 10 clubs en renouvellement
- 12 clubs en suivi

Ecole Féminine de Football :

- 0 club en demande
- 3 clubs en renouvellement
- 9 clubs en suivi

Programme Educatif Fédéral :

- 21 Clubs engagés

Sections loisirs :

- 7 Clubs identifiés

Pratiques complémentaires :

- Coupe de l'Ain Futsal :
 - 24 équipes engagées en U13

- 24 équipes engagées en U15
- 14 équipes engagées en U18

Actions promotionnelles :

- Plateau départemental U7 : 78 équipes représentant 36 clubs
- Journée d'accueil U9 : 108 équipes représentant 42 clubs sur 3 sites
- Challenge U11 du Conseil Départemental : 32 équipes représentant 18 cantons
- Festival U13 PITCH : 16 équipes garçons + 6 équipes filles
- Foot en marchant : 2 rassemblements
- Beach Soccer : 2 rassemblements

LE PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL

Garçons

U12

- 144 joueurs observés (hors rencontres de championnat)
- 5 joueurs convoqués sur un rassemblement régional

U13

- 148 joueurs observés (hors rencontres de championnat)
- 6 joueurs convoqués pour le recrutement du Pôle Espoir LAuRAFoot

U14

- 54 joueurs observés (hors rencontre de championnat)
- 2 joueurs retenus pour un rassemblement régional

U15

- 39 joueurs observés (hors rencontre de championnat)
- 2 joueurs retenus pour un rassemblement régional

U16

- 40 joueurs observés (hors rencontre de championnat)
- 2 joueurs retenus pour un rassemblement régional

Futsal U15

- 35 joueurs observés
- 1 joueur retenu pour un rassemblement régional

Centre de Perfectionnement U12-U13

- 5 centres de perfectionnement spécifique pour les gardiens de but
- 8 centres de perfectionnement

Filles

CF compte rendu d'activité de la Commission Féminines

COMMISSION des TERRAINS et INFRASTRUCTURES SPORTIVES

La CDTIS est composée de 11 personnes : BACONNET Jean Paul – BAILLET Georges - BOURDON Bernard – JANNET Jean François – JANTET Bernard - MAGDELEINE Guy – MEO Marc - MONTBARBON Gérard – PELISSON Bernard - PELLET François et SERMET Dominique.

La commission s'est réunie à trois reprises en présentiel mais elle a échangé régulièrement par voie informatique. Elle a utilisé également ce moyen d'échanges pour les données auprès des propriétaires des installations et de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives.

En marge des vérifications règlementaires périodiques, les membres de la commission ont eu pour missions de :

- Réaliser des demandes d'avis préalables pour les propriétaires ayant des projets d'investissements ou de modifications de leurs installations sportives.
- Valider les conformités d'installations ayant fait l'objet de demandes de subvention de la part de Ligue de Football Amateur par l'intermédiaire du FAFA.
- Conseiller les propriétaires des installations pour lever des non-conformités, pour préparer des projets.
- Communiquer via le PV hebdomadaire (rédaction de 40 comptes-rendus)

➤ Infrastructures recensées au niveau du district lors de la saison 2023/2024 :

234 installations dont 169 dotées d'un éclairage.

Sur les 234 installations, 189 sont en pelouse naturelle, 33 en pelouse synthétique et 12 en stabilisé.

Les installations (terrain/vestiaires/annexe) sont vérifiées par décennale hormis s'il y a un changement notoire qui intervient durant cette période.

Les éclairages sont vérifiés toutes les deux saisons pour les projecteurs de type IM (Iodures Métalliques) et toutes les quatre saisons pour les projecteurs de type LED.

➤ Les vérifications 2023/2024 ont portées sur :

- 57 installations dans le cadre des visites décennales ou de transformations.
- 33 éclairages dans le cadre des visites périodiques ou de modifications.

Les membres de la CDTIS remercient les dirigeants des clubs et les propriétaires des installations pour leur étroite collaboration permettant de travailler de manière cohérente et efficace.

Pour les membres de la CDTIS
Jean François JANNET

PRESENTATION DES CANDIDATS A L'ELECTION DU COMITE DE DIRECTION

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales, réunie le 28 Mai 2024, a validé la candidature de la liste conduite par M. Joël MALIN.

Celle-ci s'établit comme suit :

- 1) M. MALIN Joël (Président)
- 2) M. DELIANCE Maurice (Vice-Président)
- 3) Mme GAILLARD Colette (Vice-Présidente)
- 4) M. CONTET Jacques (Secrétaire général)
- 5) M. LAUPRETRE Vincent (Trésorier)
- 6) M. TOUZANI Hamid (Arbitre)
- 7) M. BOSSET Régis (Educateur)
- 8) Mme VIOLLET Sonia (Femme)
- 9) M. REYNAUD Lucas (Médecin)
- 10) M. BENOIT Pierre
- 11) M. BESSET Grégory
- 12) Mme GALLICE Catherine
- 13) Mme GILLY Stéphanie
- 14) M. GUTIERREZ Raul
- 15) M. JACUZZI Vincent
- 16) Mme LEROY Céline
- 17) M. NAEGELLEN Philippe
- 18) M. PITARD Patrick
- 19) M. TEPPE Patrick

ELECTIONS DES DELEGUES DU DISTRICT AUX AG DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la mandature.

Liste des candidats

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| M. BOSSET Régis | M. JACUZZI Vincent |
| M. BENOIT Pierre | M. LAUPRETRE Vincent |
| M. BESSET Grégory | Mme LEROY Céline |
| M. CONTET Jacques | M. NAEGELLEN Philippe |
| M. DELIANCE Maurice | M. PITARD Patrick |
| Mme GAILLARD Colette | M. TEPPE Patrick |
| Mme GALLICE Catherine | M. TOUZANI Hamid |
| Mme GILLY Stéphanie | Mme VIOLLET Sonia |
| M. GUTIERREZ Raul | |

PRESENTATION DES MODIFICATIONS REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT

Article 21 – Championnat de District

Article 21.2.5) Départemental 5 (D5)

Proposition n° 1	Proposition n° 2
Elle se joue en deux phases, une première phase en poule de 6 par matchs aller-retour jusqu'à la trêve hivernale. Une deuxième phase se déroule après la trêve sur deux niveaux.	Elle se joue en deux phases, une première phase en X poules de 8 à 10 équipes en matchs secs jusqu'à la trêve hivernale. Une deuxième phase se déroulant après la trêve sur deux niveaux.

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Le premier niveau est composé de 5 poules de 6 (matchs aller-retour). Si le nombre d'équipe est inférieure à 70 équipes, il y a 4 poules de 6.</p> <p>Le deuxième niveau est composé de 5 poules de 8 à 10 équipes (matchs secs), il y a 8 montées en D4.</p>	<p><u>Deuxième phase sur 2 niveaux :</u> <u>Nombre d'équipes supérieur à 70 :</u> 5 poules de 6 au premier niveau</p> <p><u>Nombre d'équipes compris entre 60 et 70 :</u> 4 poules de 6 au premier niveau</p> <p><u>Nombre d'équipes inférieur à 60 :</u> 3 poules de 6 au premier niveau</p> <p>Ce championnat se déroule en matchs aller-retour.</p> <p>Les équipes restantes sont réparties en X poules de 8 à 10 au deuxième niveau. Ce championnat se déroule en matchs secs.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
La répartition des équipes pour la première phase est géographique, en tenant compte des descendants de D4 et si possible des équipes 1 ainsi que des classements de la saison précédente.	<p>La répartition des équipes pour la première phase est géographique, en tenant compte des descendants de D4 et si possible des équipes 1 ainsi que des classements de la saison précédente.</p> <p style="color: red;">La répartition des équipes pour la première phase est géographique, en tenant compte des descendants de D4 et si possible des équipes 1 ainsi que de la situation routière et des facilités d'accès au réseau autoroutier.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
	<p>Pour phase 2 :</p> <p><u>Pour le niveau 1</u> : La répartition des équipes se fait suivant le classement de la phase 1 en tenant compte de la situation routière et des facilités d'accès au réseau autoroutier des clubs. Il y a 8 montées en D4.</p> <p><u>Pour le niveau 2</u> : La répartition est géographique en tenant compte de la situation routière et des facilités d'accès au réseau autoroutier des clubs.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 22 – équipes réserves seniors</u></p> <p>22.1) Les clubs ayant des équipes dans le championnat de district ne peuvent utiliser dans celles-ci que 4 joueurs ayant effectué plus de 7 matchs en équipes supérieures dont 1 seul ayant participé à plus de 12 matchs. [...]</p>	<p>Article spécifique pour la phase 1 de D5 :</p> <p>22.1) Au cours de la première phase, une équipe inférieure ne peut faire participer plus de 3 joueurs ayant joué plus de trois matchs en équipe supérieure depuis le début de saison.</p> <p>22.1.2) Pour phase 2 : article 22.1 des règlements du district.</p> <p>22.1.2) Les clubs ayant des équipes dans le championnat de district ne peuvent utiliser dans celles-ci que 4 joueurs ayant effectué plus de 7 matchs en équipes supérieures dont 1 seul ayant participé à plus de 12 matchs. [...]</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 23 – Classements – Points</u> <u>Article 23.2 – Forfait</u></p> <p>23.2.1) Pour tout forfait le jour de la rencontre, l'équipe recevante doit établir une feuille de match (FMI ou papier à transmettre par mail au district avant lundi midi). [...]</p>	<p><u>Article 23 – Classements – Points</u> <u>Article 23.2 – Forfait</u></p> <p>23.2.1) Pour tout forfait le jour de la rencontre, l'équipe recevante doit établir une feuille de match (FMI ou papier à transmettre par mail au district avant lundi midi).</p> <p>23.2.1.1 – Une équipe déclarant forfait devra payer une amende au district. En cas de forfait d'une équipe pratiquant à 11 dans les trois dernières journées, cette amende sera doublée (sauf le dernier niveau de chaque catégorie, Seniors D5 2^{ème} niveau, foot réduit). [...]</p>

INFORMATION DES MODIFICATIONS REGLEMENTS ET STATUTS DU DISTRICT

COMMISSION DES TERRAINS, EQUIPEMENTS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Rajouter un document dans la liste de ceux à fournir lors de la demande d'affiliation.

Article 23 des RG de la FFF

Toute association désirant s'affilier à la F.F.F. doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation et joindre à cette occasion les pièces suivantes qu'elle aura numérisées :

- ses statuts ;
- le procès-verbal de son Assemblée Générale constitutive ;
- une attestation sur l'honneur par laquelle son Président s'engage à respecter l'ensemble des Statuts et Règlements de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés et garantit l'exactitude des informations renseignées ;
- le récépissé de la déclaration de l'association à la Préfecture ou Sous-préfecture dont elle dépend (ou de l'inscription auprès du Tribunal d'Instance pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle).

- l'Arrêté d'Ouverture au Public (A.O.P.) ou une attestation administrative de capacité des installations sur lesquelles le club évoluera.

Les statuts de l'association doivent comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.

Le District, puis la Ligue, via FOOT2000, s'assurent que l'ensemble des pièces demandées a été transmis et vérifient que les renseignements fournis sont conformes aux documents numérisés. Si la demande d'affiliation est incomplète et/ou contient des informations erronées, l'association en est informée afin de régulariser sa situation.

Une fois complète et conforme, la demande d'affiliation est transmise par la Ligue, via FOOT2000, à la Fédération.

Le Comité Exécutif est compétent pour valider cette demande et prononcer ainsi officiellement l'affiliation de l'association.

Pour toute demande complète ne soulevant aucune question ou difficulté juridique et pour laquelle il n'existe aucun litige avec un club déjà affilié, le Comité Exécutif délègue à la Direction Juridique de la F.F.F. la compétence définie ci-dessus.

En revanche, pour toute demande qui soulève une question ou difficulté juridique et/ou pour laquelle il existe un litige avec un club déjà affilié, le dossier sera examiné directement par le Comité Exécutif.

L'affiliation à la F.F.F. peut être refusée notamment lorsque la dénomination de l'association :

- contient une référence à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- est susceptible de créer une confusion avec une instance (F.F.F., Ligue, District) ou avec un club déjà affilié,
- intègre, d'une quelconque manière, l'identité d'un partenaire privé (sauf le cas d'un club de Football d'Entreprise).

Avis du Comité de Direction : Favorable. Ce document sera demandé pour toute nouvelle installation.

REGLEMENTS DU DISTRICT

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 21 – Championnats de District 21.2.4) <u>Départemental 4 (D4)</u> Il est composé de 48 équipes réparties en 4 poules de 12. La répartition est géographique.</p>	<p>Article 21 – Championnats de District 21.2.4) <u>Départemental 4 (D4)</u> Il est composé de 48 équipes réparties en 4 poules de 12. La répartition est géographique. Il est composé de 48 équipes réparties en 4 poules. Les équipes sont réparties par zone en tenant compte de la situation routière et des facilités d'accès au réseau autoroutier des clubs.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 34 : Terrains 34.2) <u>Les terrains des clubs</u> opérant en D1 et D2 doivent obligatoirement être classés en niveau T5. En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisé dans les trois années civiles qui suivent l'accession. [...] Pour les compétitions de niveau inférieur, les terrains doivent être classés niveau T6 au minimum.</p>	<p>Article 34 : Terrains 34.2) <u>Les terrains des clubs</u> opérant en D1 et D2 doivent obligatoirement être classés en niveau T5. En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisé dans les trois années civiles saisons qui suivent l'accession. [...] Pour les compétitions de niveau inférieur et les compétitions de jeunes à 11, les terrains doivent être classés niveau T6 au minimum.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 34 : Terrains 34.4) <u>Eclairage</u> Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés : <u>D1, D2, D3, D4 et Coupe de l'Ain Emile Faivre</u> : 150 lux avec une tolérance à 120 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,6 <u>D5, Coupe des Groupements, Coupe des Féminines et Coupe Morandas</u> : 75 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,4 La fréquence des contrôles des éclairages est de 2 ans pour tous les niveaux et de 4 ans pour les installations avec éclairage LED.</p>	<p>Article 34 : Terrains 34.4) <u>Eclairage</u> Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés : <u>D1, D2, D3, D4 et Coupe de l'Ain Emile Faivre</u> : 150 lux avec une tolérance à 120 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,6 E6 minimum <u>D5, Coupe des Groupements, Coupe des Féminines et Coupe Morandas</u> : 75 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,4 E7 minimum La fréquence des contrôles des éclairages est de 2 ans pour tous les niveaux et de 4 ans pour les installations avec éclairage LED.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 21 – Championnats de District 21.2.5) <u>Départemental 5 (D5)</u> [...] Les matchs peuvent exceptionnellement se dérouler du jeudi au lundi inclus, en suivant la procédure de modification d’heure d’une rencontre. Un joueur ne peut pas faire 2 matchs le même week-end (du jeudi au lundi inclus) sauf s’il est vétéran.</p>	<p>Article 21 – Championnats de District 21.2.5) <u>Départemental 5 (D5)</u> [...] Les matchs peuvent exceptionnellement se dérouler du jeudi au lundi inclus, en suivant la procédure de modification d’heure d’une rencontre. Un joueur ne peut pas faire 2 matchs le même week-end (du jeudi au lundi inclus) sauf s’il est vétéran. Un joueur ne peut pas jouer 2 jours consécutifs.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 38 – Terrains impraticables 38.5) [...] En cas d’arrêté municipal pris entre H -6 et H, si l’arbitre estime que la rencontre peut se dérouler, il adressera un rapport à la commission sportive qui transmettra à la Commission Départementale des Règlements pour décision.</p>	<p>Article 38 – Terrains impraticables 38.5) [...] En cas d’arrêté municipal pris et transmis entre H -6 et H, si l’arbitre estime que la rencontre peut se dérouler, il adressera un rapport à la commission sportive qui transmettra à la Commission Départementale des Règlements pour décision.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>COUPES DE L’AIN Article 5 : Organisation des tours ARTICLE 5 : Organisation des tours [...] Toutes les finales se déroulent sur un même terrain déterminé par le District de l’Ain. [...]</p>	<p>COUPES DE L’AIN Article 5 : Organisation des tours ARTICLE 5 : Organisation des tours [...] Toutes les finales se déroulent sur un même terrain déterminé par le District de l’Ain. [...]</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 24 – Accession - Descentes</u> Une équipe rétrogradée quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure. La rétrogradation d'une équipe réserve, conséquence de la rétrogradation d'une équipe première, prononcée à l'issue du championnat, ne classe pas ladite équipe réserve en dernière position de sa poule.</p> <p><u>Précisions sur les montées et descentes</u> [---]</p>	<p><u>Article 24 – Accession - Descentes</u> Une équipe rétrogradée quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure. La rétrogradation d'une équipe réserve, conséquence de la rétrogradation d'une équipe première, prononcée à l'issue du championnat, ne classe pas ladite équipe réserve en dernière position de sa poule. Toute descente ou rétrogradation administrative ne se substitue pas à une descente sportive.</p> <p><u>Précisions sur les montées et descentes</u> [---]</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>CHAMPIONNAT DES U15 et U18</u> <u>REGLEMENTS U15 et U18</u> [---] <u>Divers :</u> Sauf cas exceptionnel, la dernière journée de chaque phase est jouée le même jour par toutes les équipes de la même poule. Dans toutes les phases, un club ne peut avoir qu'une seule équipe au premier niveau. Possibilité d'avoir plusieurs équipes en D2 dans des poules différentes et éventuellement dans la même poule au dernier niveau. Une entente ne pourra pas jouer au premier niveau. Une équipe descendante ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position de monter. Dans le cas où le premier d'une poule ne peut pas monter, le deuxième de cette poule prendra sa place. Si ce deuxième ne peut pas monter, il y a un maintien supplémentaire au niveau supérieur. [...]</p>	<p><u>CHAMPIONNAT DES U15 et U18</u> <u>REGLEMENTS U15 et U18</u> [---] <u>Divers :</u> Sauf cas exceptionnel, la dernière journée de chaque phase est jouée le même jour par toutes les équipes de la même poule. Dans toutes les phases, un club ne peut avoir qu'une seule équipe au premier niveau. Possibilité d'avoir plusieurs équipes en D2 au niveau 2 et niveau 3 dans des poules différentes et éventuellement dans la même poule au dernier niveau. Une entente ne pourra pas jouer au premier niveau. Une équipe descendante ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position de monter. Dans le cas où le premier d'une poule ne peut pas monter, le deuxième de cette poule prendra sa place. Si ce deuxième ne peut pas monter, il y a un maintien supplémentaire au niveau supérieur. [...]</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>COUPES de l'AIN</u> Article 6 : Terrain <u>Eclairage</u> Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe de l'Ain Emile Faivre : 150 lux avec une tolérance à 120 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,6 - Coupe des Groupements, Coupe des Féminines et Coupe Morandas : 75 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,4 	<p><u>COUPES de l'AIN</u> Article 6 : Terrain <u>Eclairage</u> Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe de l'Ain Emile Faivre : 150 lux avec une tolérance à 120 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,6 E6 - Coupe des Groupements, Coupe des Féminines et Coupe Morandas : 75 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,4 E7

TITRE 5

LES REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

- DOTATION -

Pour tous les championnats (seniors - jeunes - féminines) :
 Le premier de chaque poule recevra un fanion et un ballon.

CHAMPIONNAT DES U15 – U18

Championnat U15

Première phase : Brassages par matches *aller – retour* (poules de 6 maximum) sur 3 niveaux. La composition des poules est effectuée à partir du classement de la saison précédente, sous réserve de l'acceptation des clubs et de manière géographique. En cas de désistements dans les niveaux supérieurs, les clubs retenus pour compléter les poules seront ceux qui auront fait une demande par courrier avant la plénière des jeunes de début de saison, en tenant compte du classement de la saison précédente.

Deuxième phase : Championnat par matches *aller – retour* (poules de 6 maximum) sur 4 niveaux. La composition des poules est effectuée à partir du classement de la première phase avec une poule de D1, 2 poules de D2, x. poules de D3 et x. poules de D4, en fonction des engagements. Les poules de D2 et D3 sont constituées de manière dirigée, les poules de D4 sont constituées de manière géographique.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la commission sportive publie chaque début de saison le tableau des montées et descentes pour la saison en cours

Championnat U18

Première phase : Brassages par matches *aller* (poules de 10 maximum) sur 3 niveaux. La composition des poules est effectuée à partir du classement de la saison précédente, sous réserve de l'acceptation des clubs et de manière géographique.

En cas de désistements dans les niveaux supérieurs, les clubs retenus pour compléter les poules seront ceux qui auront fait une demande par courrier avant la plénière des jeunes de début de saison, en tenant compte du classement de la saison précédente.

Deuxième phase : Championnat par matchs *aller – retour* (poules de 6 maximum) sur 4 niveaux.

La composition des poules est effectuée à partir du classement de la première phase avec une poule de D1, 3 poules de D2, x. poules de D3 et x. poules de D4, en fonction des engagements. Les poules de D2 et D3 sont constituées de manière dirigée, les poules de D4 sont constituées de manière géographique.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la commission sportive publie chaque début de saison le tableau des montées et descentes pour la saison en cours.

Année N+1 :

La répartition des niveaux sur l'année N+1 peut être modifiée en fonction des équipes descendantes de Ligue. La commission sportive se réserve le droit d'attribuer des places au premier niveau de brassage aux équipes disputant des championnats de Ligue dans certaines catégories et absentes dans d'autres.

Montées et Descentes :

U15 :

Le premier de D1 accède au championnat de Ligue U16 R2.

Il peut accéder au championnat de Ligue U15 R2.

En cas de refus, ces accessions sont proposées au deuxième puis au troisième de D1.

Le ou les descendant(s) de U15 R2 dispute(nt) le brassage U15 de premier niveau en première phase

U18 :

Le premier de D1 accède au championnat de Ligue U18 R2.

Il peut accéder au championnat de Ligue U20 R2 par l'intermédiaire de(s) match(s) de barrage.

En cas de refus, ces accessions sont proposées au deuxième puis au troisième de D1.

Le ou les descendant(s) de U16 R2 et U18 R2 dispute(nt) le brassage U18 de premier niveau en première phase.

Classement : Idem championnat seniors (articles 23.1, 23.2 et 23.4 des Règlements Sportifs du district).

En cas d'égalité dans une même poule, les équipes sont départagées par :

- 1 - Le classement aux points des rencontres jouées entre elles par les équipes concernées.
- 2 - Le plus grand nombre de buts marqués sur les rencontres jouées entre elles par les équipes restées à égalité après le deuxième classement.
- 3 - La meilleure différence de buts sur les rencontres jouées entre elles par les équipes restées à égalité après le premier classement.
- 4 - Le plus grand nombre de buts marqués sur toutes les rencontres de la phase.
- 5 - La meilleure différence de but sur toutes les rencontres.

Equipier premier :

- 1 - Au cours de la première phase, une équipe inférieure ne peut faire jouer plus de 3 joueurs ayant joué plus de 3 matchs en équipe supérieure depuis le début de la saison.
- 2 - Au cours de la deuxième phase, une équipe inférieure ne peut faire jouer plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs en équipe supérieure depuis le début de la saison.
- 3 - Au cours de la troisième phase, une équipe inférieure ne peut faire jouer plus de 4 joueurs ayant joué plus de 7 matchs en équipe supérieure dont un seul ayant joué plus de 12 matchs depuis le début de la saison.
- 4 - Les U16 R2 ne seront pas considérés comme équiéiers premiers en U18 District.
- 5 - En cas d'équipe(s) supérieure(s) au repos, une équipe ne peut faire jouer plus de 2 joueurs ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure dans le respect des 4 points précédents.

Divers :

Sauf cas exceptionnel, la dernière journée de chaque phase est jouée le même jour par toutes les équipes de la même poule.

Dans toutes les phases, un club ne peut avoir qu'une seule équipe au premier niveau. Possibilité d'avoir plusieurs équipes au niveau 2 et niveau 3 dans des poules différentes et éventuellement dans la même poule au dernier niveau.

Une entente ne pourra pas jouer au premier niveau.

Une équipe descendante ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position de monter.

Dans le cas où le premier d'une poule ne peut pas monter, le deuxième de cette poule prendra sa place. Si ce deuxième ne peut pas monter, il y a un maintien supplémentaire au niveau supérieur.

Si deux équipes d'un même club sont au même niveau, l'équipe supérieure est celle qui a le plus petit indice (équiéiers premiers). L'équipe d'indice supérieur ne peut pas monter si l'autre équipe ne monte pas.

Détermination des équipes montantes ou descendantes dans chaque phase, dans le cas d'un nombre impair d'équipes :

- Le ratio de chaque équipe (quotient entre le nombre de points et le nombre de matchs joués par chaque équipe).
- En cas de ratio identique, les équipes seront départagées par le ratio de la meilleure attaque (quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre de matchs joués par chaque équipe).
- En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées par le ratio du goal-average général (quotient entre la différence de buts et le nombre de matchs joués par chaque équipe).

Points de pénalité disciplinaires (les compteurs sont remis à zéro au début de la seconde phase)

- Dans chaque phase, une diminution d'un point est appliquée au deuxième carton rouge. Une diminution de un point est appliquée à chaque carton rouge supplémentaire.

En deuxième phase, les équipes de D3 et D4 peuvent exceptionnellement reporter un match. Elles ne peuvent avoir qu'un match reporté en cours. Ce match doit obligatoirement être joué avant la dernière journée de championnat, sous peine de match perdu aux 2 équipes.

Récompense « PETIT POUCKET »

Le dernier club en lice en Coupe Gambardella, ayant atteint au minimum le 4^{ème} tour, et inscrit en championnat de District durant la saison en cours, sera récompensé.

En cas d'égalité, le club sera celui qui évolue au niveau inférieur.

REGLEMENT DISCIPLINAIRE

AG FFF du 16/12/2023

AFFAIRES SOUMISES A INSTRUCTION

Article 3 - Les organes disciplinaires

3.3.2 L'instruction

3.3.2.1 Les affaires concernées

L'instruction est obligatoire dès lors qu'il est reproché à :

- un joueur d'avoir :
 - porté atteinte ou tenté de porter atteinte à l'intégrité physique d'un officiel ;
 - craché sur un officiel ;
 - porté atteinte, en dehors d'une action de jeu, à l'intégrité physique d'un individu, lui causant une blessure avec ITT ;
 - été impliqué dans des actes frauduleux ;
 - **adopté un comportement susceptible d'être constitutif de violences sexuelles ou sexistes, ou tout autre comportement visé à l'article 2.1.e) du présent Règlement ;**

- un entraîneur, éducateur, arbitre, dirigeant, membre du personnel médical, d'avoir :
 - porté atteinte ou tenté de porter atteinte à l'intégrité physique d'un officiel ;
 - porté atteinte à l'intégrité physique d'un individu ;
 - craché sur un officiel ;
 - craché sur un individu en dehors de la rencontre ;
 - été impliqué dans des actes frauduleux ;
 - **adopté un comportement susceptible d'être constitutif de violences sexuelles ou sexistes, ou tout autre comportement visé à l'article 2.1.e) du présent Règlement ;**

- un club :
 - de ne pas avoir assuré la sécurité des acteurs de la rencontre ;
 - de ne pas avoir permis à la rencontre de se dérouler jusqu'à son terme en raison de faits disciplinairement répréhensibles ;
 - d'avoir été impliqué dans des actes frauduleux ;
 - **d'avoir favorisé ou de ne pas avoir empêché un comportement susceptible d'être constitutif de violences sexuelles ou sexistes, ou tout autre comportement visé à l'article 2.1.e) du présent Règlement ;**

Toute autre affaire disciplinaire peut faire l'objet d'une instruction sur décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Date d'effet : 2024/2025

STATUTS TYPES DES LIGUES ET DES DISTRICTS

AG FFF du 16/12/2023

TITRE 2

OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

Article 8 - Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- D'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- **De promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football ;**
- De délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- De mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- D'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- De défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;

[---]

TITRE 3

FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 12 - Assemblée Générale

12.1) Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

Un membre du Comité de Direction n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à l'Assemblée Générale s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité de Direction, de la qualité de représentant de Club, au sens des présents Statuts.

12.2) Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

Chaque club affilié dispose d'une voix, augmentée d'une voix par tranche de vingt (20) licenciés, ou fraction de vingt (20) au moins égale à dix (10) licenciés. Il n'y a pas de plafond de nombre de voix.

Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente.

12.3) Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents statuts.

Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du Club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

12.4) Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

[---]

- Et plus généralement ~~délibérer sur~~ **examiner** toutes les questions à l'ordre du jour.

[---]

12.5) Fonctionnement

12.5.1) Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, **et/ou bien** à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence, ou tout autre moyen de communication **sur décision du Comité de Direction**.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

12.5.4) Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. **Les abstentions**, les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant du Club.

Le vote électronique, **à distance ou en physique**, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

Article 13 - Comité de Direction

13.1) Composition

[---]

Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement.

13.2) Conditions d'éligibilité

Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1) Conditions générales d'éligibilité

[---]

Ne peut être candidate :

- La personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales **faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;**
- La personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- La personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles **concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée.**

13.3) Mode de scrutin

[---]

Déclaration de candidature

[---]

Nul ne peut être sur plus d'une liste. **Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte.**

La déclaration de candidature doit être adressée **transmise** au secrétariat du District par envoi recommandé **courrier électronique envoyé au District, sur une adresse électronique officielle dédiée, à l'attention de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales**, au plus tard 30 (trente) jours **au moins** avant la date de l'Assemblée Générale **l'élection**.

[---]

13.7) Fonctionnement

[---]

Les réunions **ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles** peuvent **aussi** avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement, ~~ou~~ par voie de visioconférence, ~~voire, si l'urgence l'exige,~~ **et/ou** par voie électronique.

[---]

14.4) Fonctionnement

[---]

Les réunions **ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles** peuvent **aussi** avoir lieu à titre exceptionnel téléphonique, ~~ou~~ par voie de visioconférence, ~~voire, si l'urgence l'exige,~~ **et/ou** par voie électronique.

[---]

Article 15 – Président

15.1) Modalités d'élection

[---]

Le Président du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District.

En conséquence, toute personne élue Président du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai.

A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales.

STATUTS TYPES DES LIGUES ET DES DISTRICTS AG FFF du 8/06/2024

Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle contrôle également, le cas échéant, la procédure de révocation du Comité de Direction mise en œuvre en application de l'article 13.5 des présents Statuts.

[---]

VŒU DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Avec le soutien de la Commission Technique Elargie

(composée de Présidents de club, dirigeants et éducateurs)

Constat

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des effectifs par génération (génération née en XXXX)

les formes de championnats proposés par catégorie lors des saisons (Saison XXXX-XX)
et enfin la perte de licenciés lors du changement de catégorie (XX – XX – XX)

Génération	U14	U15	U16	U17	U18	U19	U20	Catégories
1992					458	415	356	Saison 2011-12 (U15-U17-U19)
1993				544	465	384	332	Saison 2012-13 (U15-U17-U19)
1994			504	503	411	410	320	Saison 2013-14 (U15-U17-U19)
1995		651	570	491	471	417	372	Saison 2014-15 (U15-U17-U19)
1996	667	623	488	496	427	389	347	Saison 2015-16 (U15-U17-U19)
1997	678	621	507	474	406	336	292	Saison 2016-17 (U15-U17-U19)
1998	624	595	475	515	415	363	325	Saison 2017-18 (U15-U17-U19)
1999	612	591	537	534	449	365	312	Saison 2018-19 (U15-U18)
2000	649	658	507	533	437	345	331	Saison 2019-20 Covid
2001	698	667	539	503	491	345	303	Saison 2020-21 Covid
2002	661	645	520	479	423	277	288	Saison 2021-22 (U15-U18)
2003	701	678	492	468	428	297	293	Saison 2022-23 (U15-U18)
2004	745	665	490	443	468	303	297	Saison 2023-24 (U15-U18)
2005	740	621	442	482	475	333		
2006	745	662	550	536	572			
2007	683	702	568	545				

2008	732	755	637					
2009	810	817						
2010	896							

Ces chiffres bruts prennent en compte les renouvellements de licence + les nouvelles licences.

Perte > 25% sur la génération lors du changement de catégorie.

Perte comprise entre 15 et 25% sur la génération lors du changement de catégorie.

Perte < à 15% sur la génération lors du changement de catégorie.

Vœu

Afin de freiner la perte de licenciés après la catégorie U18 et la catégorie U15, la commission technique souhaite mettre en place à partir de la saison 2025-26 un championnat U15 (avec les catégories U14 et U15), un championnat U17 (avec les catégories U16 et U17) et un championnat U20 (avec les catégories U18, U19 et U20)

De plus, cela donnerait une plus grande cohérence par rapport aux accès aux championnats régionaux.

Les U15 D1 accèderaient au championnat U15R2 et U16R2

Les U17 D1 accèderaient au championnat U18R2

Les U20 D1 accèderaient au championnat U20R2 (sans barrage)

Cela favoriserait également la mise en place d'un projet sur l'ensemble des catégories du club, tout en laissant la possibilité à une très bonne génération de participer régulièrement aux championnats régionaux à la suite de son accession.

	U14	U15	U16	U17	U18	U19	U20
2024-25		D1					
2025-26			R2				
2026-27				D1			
2027-28					R2		
2028-29						D1	
2029-30							R2

Pour finir, cela permettrait de laisser du temps à des jeunes U19, U20 de s'adapter au *monde senior*.

En s'appuyant sur les chiffres de cette saison, et sur les clubs ayant une équipe U20, vous trouverez ci-dessous les besoins moyens pour constituer une équipe :

	U14	U15	U16	U17	U18	U19	U20	Catégories
2023-24	896	817	637	545	572	333	297	U15-U18
Nbre équipes	89 équipes		77 équipes					
Nbre joueurs/génération	10,06	9,17	8,27	7,07	7,42			
Nbre moyen de joueurs/équipe	19,23		22,76					
2024-25	896	817	637	545	572	333	297	U15-U17-U20
Nbre équipes	89 équipes		54 équipes		48 équipes			
Nbre joueurs/génération	10,06	9,17	11,79	10,09	11,91	6,93	6,18	
Nbre moyen de joueurs/équipe	19,23		21,88		25,02			

Nombre d'équipes par catégorie pour la saison 2023-24 :

District	Nbre de clubs	Nbre de licenciés	Nbre moyen de L / clubs	Nbre équipes U15	Nbre équipes U17	Nbre équipes U20	Ratio (U18+U19+U20) / Nbre d'équipes
01	89	21649	243	89	U18 : 76	Cible à 20	60
26/07	156	30890	198	125	85	24	65
38	180	35971	199	139	94	27	64
69	228	63219	277	239	173	82	36
73	61	13034	213	44	33	10	62
74	130	32621	250	139	83	26	54

Evolution du nombre d'équipes depuis la saison 2021-22 :

District	Saison 21-22		Saison 22-23		Saison 23-24	
	U20	Senior	U20	Senior	U20	Senior
01	/	197	/	192	/	170
26/07	12	261	8	254	24	252
38	22	245	32	248	27	234
69	83	228	86	247	82	233
73	9	90	13	93	10	85
74	24	202	21	184	26	188

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

VOEUX

VCEU N° 1 – O. LEYMENT

Le club de Leyment désire faire un vœu sur la Compétition D5 et souhaiterait que la D5 devienne un Championnat à part entière.

Donc des poules avec montée sur les 1er de chaque poule.

Merci pour l'intérêt que vous porterez à cette requête.

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

VCEU N° 2 – AS GRIEGES PV

"L'AS GRIEGES PONT DE VEYLE demande que les catégories U11 et U13 commencent le championnat en septembre une semaine plus tard que les années précédentes, soit à la même date que la catégorie U9.

Pour compenser, il pourrait y avoir une journée de championnat le 1er samedi des congés de la Toussaint (peu d'enfants partent en vacances pour la Toussaint, et notamment le 1er samedi des congés). "

En effet, dans les petits clubs particulièrement, une partie des enfants ne reprend le football qu'à la rentrée scolaire, et il est souvent compliqué, à la reprise du championnat à la date où elle s'effectuait les saisons précédentes, d'être en règle administrativement au niveau des licences, et également d'avoir finalisé la "mise en place des équipes". Un délai d'une semaine supplémentaire ne serait pas de trop.

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

VCEU N° 3 – FC PLASTICS VALLEE

Dans le cadre de la mise en place des Référents Arbitres au sein des clubs, le PVFC émet le vœu suivant :

Le référent arbitre a à ce jour de multiples fonctions :

- Vérifier la conformité du club au regard du statut de l'arbitrage
- Recruter de nouveaux arbitres
- Etre le coordinateur de l'arbitrage

25 missions recensées : en mnémotechnique : accueillir-écouter-assister-informer-organiser-valoriser-participer-assurer-accompagner-veiller-alerter-afficher-aller-sensibiliser-oeuvrer-rédiger.....

. Le référent Arbitre est une fonction officielle connue et reconnue au sein de son club.

Officialiser cette fonction au sein des différentes composantes du District, ligue ou FFF par :

- une formation d'une 1/2 journée ou journée voir plus
- par une carte d'arbitre référent (comme il y a une carte d'arbitre semi-officiel).
- pouvoir être sur le banc des délégués.
- pouvoir intervenir avant match après accord de ou des arbitres (informations aux différentes parties : coach-arbitres assistants-délégués du match). A définir.

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

VCEU N° 4 – FC PLAINE TONIQUE

MOTIF : TREVE HIVERNALE

Nous constatons encore cette année que la trêve hivernale a duré trois mois. Pour ceux qui étaient à jour de leur calendrier et éliminé des compétitions coupes le dernier match a eu lieu le dimanche 10 décembre 2023 et la reprise le dimanche 10 mars 2024, une trêve hivernale qui dure aussi longtemps que celle de l'été. Globalement il n'y a pas eu beaucoup de rencontres reportées, certes, mais quand on se penche d'un peu plus près sur le calendrier on s'aperçoit qu'avec une reprise aussi tardive il n'y a plus trop de week-end disponibles pour la mise à jour des calendriers, exemple cette année avec des rencontres jouées le mercredi 8 mai 2024 et pour la pentecôte. Certains matchs de coupe se jouant même le soir en semaine faute de créneaux disponibles, ce qui est aussi handicapant pour certains clubs ne bénéficiant pas d'installations adéquat et également de leurs effectifs disponibles. Aussi pourquoi ne pas faire débiter la seconde du championnat deux semaines plus tôt, ce qui laisserait plus de souplesse et de marge de manœuvre pour tout le monde, pour les équipes comme pour les instances des commissions du District et par la même la commission sportive.

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

VCEU N° 5 – US FOOT 3 RIVIERES

Les clubs de Foot 3 Rivières, BFB, FCMB et FCRV qui sur ces dernières saisons ont constitués différentes ententes, souhaitent formuler un vœu pour l'assemblée générale du District de l'Ain qui se tiendra le Vendredi 21 Juin à ST ETIENNE SUR REYSSOUZE.

Vœu :

Les clubs sus cités souhaitent constituer un groupement féminin sur l'ensemble des catégories, dès la saison 2024/2025.

Cette entité permettra la pratique dans toutes les catégories, avec un effectif d'environ 200 licenciées sur 4 clubs et avec des installations réparties sur 7 communes distantes au maximum de 15 km.

A ce jour les règlements fédéraux ne permettent pas la constitution d'un groupement sur deux districts limitrophes pouvant évoluer sur ces deux districts (Ain et Rhône).

Aujourd'hui en effet le règlement de la Fédération Française de Football, oblige le choix exclusif d'un district de rattachement et pratique.

Les clubs de BFB et de foot 3 Rivières ont tenté vainement ces deux dernières années d'obtenir l'aval des instances des districts de l'Ain du Rhône sans succès.

Article - 39 ter Le groupement de club

1. Dispositions communes afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent former des groupements. Seuls des clubs limitrophes peuvent former un groupement. Il peut s'agir de clubs issus de Districts différents ou de Ligues différentes, sous réserve de l'accord des Districts / Ligues concerné(e)s.
2. Si le groupement est créé entre des clubs issus de Districts ou de Ligue différents, la procédure doit être effectuée auprès de chaque instance. **La convention doit alors indiquer le seul District / la seule Ligue où évoluera la totalité de ses équipes.**

A la lecture de cet article 39 ter, des règlements généraux de la Fédération Française de Football 2023/2024, nous mettons en évidence l'incohérence de la nécessité de s'affilier à un seul district.

On ne peut pas vouloir promouvoir le développement de la pratique féminine en autorisant les ententes sur deux districts limitrophes et obliger un groupement à inscrire l'ensemble de ses équipes sur un seul et même district.

L'entité constituée des quatre clubs pairs s'engagent à répartir équitablement ses effectifs et ses équipes dans un soucis de développement de la pratique et la progression de toutes ces jeunes filles.

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

VŒU N° 6 – ESB MARBOZ

Championnat D5 : Formule identique a cette année mais être en poule géographique sur les 2 niveaux de la seconde phase (D5 poule basse et D5 poule haute).

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

VCEU N° 7 – ESB MARBOZ

Modification dans l'article 22.1 : Avoir les mêmes règlements qu'en Laurafoot

Les clubs ayant des équipes engagées dans le championnat de District ne peuvent utiliser dans celles-ci que 3 joueurs ayant effectué plus de 10 matchs en équipes supérieures. Ce dispositif est valable au cours des 5 dernières rencontres de championnat

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

BUDGET PREVISIONNEL 2024/2025

Voir document en fin de dossier

LIEU DE LA PROCHAINE AG

Les clubs souhaitant organiser la prochaine assemblée générale de Juin 2025 doivent envoyer leur candidature par courriel.

La date sera communiquée très prochainement.

Compte de résultat - Charges		Prévisionnel 2022/2023	Réalisé 2022/2023	Prévisionnel 2023/2024	Prévisionnel 2024/2025
ACHATS MARCHANDISES					
607100--	Achat de livres	400,00	80,00	400,00	300,00
607130--	Achat de fanions	500,00	0,00		500,00
607140--	Achat cartons arbitrage + écussons	0,00	0,00	700,00	1 000,00
607200--	Achat de marchandises	500,00	318,42	500,00	800,00
TOTAL		1 400,00 €	398,42 €	1 600,00 €	2 600,00 €
ACHATS MAT. PREMIERES APPROV.					
606100--	Produits entretien	200,00	86,78	200,00	300,00
606110--	Eau	200,00	141,65	200,00	220,00
606120--	Edf / gdf	5 500,00	5 123,14	6 000,00	6 500,00
606130--	Produits pharmacie	100,00	48,00	100,00	0,00
606140--	carburant	2 000,00	1 629,34	2 000,00	1 800,00
606300--	Achat petit équipement	300,00	743,17	300,00	500,00
606400--	Fournitures de bureau	1 500,00	1 703,66	1 500,00	1 500,00
606420--	Imprimerie	500,00	180,00	300,00	400,00
TOTAL		10 300,00	9 655,74	10 600,00	11 220,00
AUTRES ACHATS et CHARGES EXTERNES					
611300--	Frais annuaires	0,00	0,00	0,00	6 000,00
613500--	Location copieur	19 000,00	18 998,24	18 000,00	20 000,00
613510--	Location machine à affranchir	1 200,00	784,15	1 100,00	600,00
613520--	Location balance	900,00	936,78	1 000,00	1 000,00
613540--	Location écran tactile	5 600,00	5 524,36	5 600,00	6 000,00
613550--	Location serveur téléphonique	5 000,00	4 842,48	5 000,00	5 000,00
615210--	Entretien locaux : ménage	2 500,00	3 489,00	3 200,00	3 000,00
615220--	Entretien bâtiment	2 000,00	911,83	5 000,00	1 000,00
615500--	Entretien materiel de bureau	100,00	0,00	0,00	0,00
615600--	Maintenance	8 500,00	6 911,21	8 500,00	8 500,00
616100--	Assurances	3 800,00	3 326,97	5 000,00	4 500,00
622600--	Honoraires commissaires comptes	6 700,00	7 501,27	6 700,00	7 500,00
622601--	Honoraires Expert comptable	0,00	3 840,00	4 200,00	4 600,00
622620--	Frais Ain Profession Sport	1 000,00	1 003,00	1 000,00	1 000,00
622621--	Sécuritas	700,00	647,10	700,00	700,00
622622--	Lavages équipements sportifs	1 000,00	847,90	1 000,00	1 500,00
622640--	Honoraires divers	500,00	10,00	0,00	0,00
623100--	Communication	3 000,00	2 640,50	2 500,00	3 000,00
623300--	Plateau départemental U7	2 300,00	1 550,00	2 000,00	2 000,00
623310--	Challenge Conseil départemental	8 000,00	7 762,54	8 000,00	8 000,00
623340--	Journée départementale féminines	1 000,00	1 377,80	1 100,00	1 500,00
623400--	Récompenses	8 000,00	5 873,32	6 000,00	9 000,00
623410--	Challenge de la Sportivité	5 000,00	8 000,00	6 000,00	8 000,00
623420--	Challenge du Fair Play	4 600,00	-5 071,90	5 100,00	0,00
623500--	Coupes	10 000,00	12 029,69	8 000,00	12 000,00
625110--	Déplacements CTD PPF	1 600,00	532,10	1 000,00	1 000,00
625111--	Déplacements Educateurs Sportifs	5 200,00	6 423,00	5 800,00	5 000,00
625112--	Déplacements CTD DAP	1 500,00	2 034,05	1 500,00	2 000,00
625114--	Déplacements Services civiques	0,00	0,00	0,00	0,00
625120--	Deplacements Comité de direction	4 000,00	2 074,70	3 000,00	4 000,00
625140--	Deplacements du Président	1 500,00	2 513,50	2 500,00	2 500,00
625150--	Frais de déplacements des Bénévoles (dons)	24 000,00	38 624,70	25 000,00	35 000,00
625160--	Frais déplacements finales régionales jeunes	1 000,00	600,00	1 000,00	1 000,00
625200--	Frais autoroute (carte)	800,00	507,58	800,00	800,00
625620--	Comité de Direction	3 000,00	1 642,36	2 000,00	4 500,00
625621--	Comité de Direction AG Ligue	300,00	180,00	300,00	300,00
625625--	Journée des Bénévoles	2 000,00	3 421,90	3 200,00	3 500,00
625627--	Commission Formation	100,00	105,50	500,00	500,00
625630--	Commission des arbitres	3 000,00	2 401,07	2 500,00	4 500,00
625631--	Observateurs arbitres	5 000,00	7 568,10	7 800,00	7 000,00
625632--	Journée de l'arbitrage	100,00	0,00	100,00	100,00
625633--	Com. Statut de l'Arbitrage	100,00	0,00	100,00	100,00
625641--	P.P.F. Garçons	700,00	1 384,68	1 200,00	1 500,00
625645--	P.P.F. Filles	200,00	482,64	200,00	500,00
625650--	Commission des terrains	2 000,00	1 968,16	2 000,00	2 000,00
625651--	Commission sportive seniors	100,00	80,40	100,00	300,00
625652--	Commission sportive jeunes	100,00	100,00	100,00	100,00
625653--	Commission féminine	700,00	6 681,68	300,00	100,00
625654--	Commission délégations	7 000,00	5 220,00	6 000,00	7 000,00
625656--	Commission des règlements	100,00	0,00	100,00	100,00
625657--	Commission foot réduit	2 000,00	1 203,40	1 200,00	1 200,00
625659--	Commission de discipline	100,00	156,30	100,00	100,00
625660--	Commission médicale	0,00	0,00	0,00	1 500,00
625661--	Commission coupes	100,00	0,00	100,00	100,00
625662--	Commission d'appel	100,00	34,00	100,00	100,00
625663--	Commission technique	1 000,00	2 804,00	1 000,00	1 000,00
6256631--	Foot à l'école	100,00	41,92	100,00	100,00
625664--	Commission Futsal	2 800,00	2 176,58	2 800,00	2 800,00

Compte de résultat - Charges		Prévisionnel 2022/2023	Réalisé 2022/2023	Prévisionnel 2023/2024	Prévisionnel 2024/2025
6256641-	Sport Adapté	600,00	477,50	600,00	600,00
6256642-	Handisport	250,00	100,00	100,00	100,00
6256643-	Golf Foot	0,00	80,00	0,00	100,00
6256644--	Foot en marchant	0,00	0,00	0,00	300,00
6256645--	Futnet	0,00	0,00	0,00	300,00
625667--	Amicale des Anciens	200,00	1 039,37	200,00	200,00
625668--	Commission informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
625670--	Commission Prévention	300,00	1 377,80	2 400,00	3 000,00
625683--	C.F.F. 1	0,00	15,00	0,00	0,00
625687--	Plan de Féminisation	100,00	0,00	100,00	100,00
625690--	Commission FAFA	100,00	155,30	200,00	100,00
625700--	A.G. District	2 700,00	2 517,73	2 700,00	2 700,00
626300--	Timbres postes	2 500,00	2 033,36	2 000,00	2 000,00
626310--	Ramassage du courrier	1 800,00	1 818,00	1 800,00	1 800,00
626500--	Telephone	3 500,00	3 871,18	3 500,00	3 800,00
626513--	Forfaits portables	1 400,00	1 321,62	1 400,00	1 400,00
627000--	Frais de banque	950,00	992,09	950,00	950,00
628100--	Cotisations	800,00	415,00	500,00	500,00
TOTAL		185 900,00	200 912,51	193 650,00	222 650,00
IMPOTS TAXES					
631100--	Taxe sur les salaires	0,00	0,00	0,00	
631300--	Formation continue	3 000,00	1 909,16	3 000,00	3 000,00
633300--	Frais de formation	0,00	0,00	0,00	0,00
635120--	Taxe foncière	2 400,00	2 794,00	2 500,00	3 000,00
TOTAL		5 400,00	4 703,16	5 500,00	6 000,00
SALAIRES et TRAITEMENTS					
641000--	Frais de personnel	172 580,00	182 293,90	183 076,00	180 000,00
641200--	Conges payes	900,00	-2 807,00	0,00	
641300--	Provision 13e mois	300,00	-1 341,00	0,00	
641310--	Primes et gratifications	0,00		0,00	0,00
648700--	Service Civique	0,00		0,00	0,00
TOTAL		173 780,00	178 145,90	183 076,00	180 000,00
CHARGES SOCIALES					
645000--	Urssaf	36 000,00	42 547,62	36 000,00	42 000,00
645300--	Arcil	9 000,00	9 446,85	8 200,00	9 000,00
645350--	Humanis	1 000,00	733,99	1 000,00	1 000,00
645400--	Assedic	7 000,00	0,00	5 800,00	
645410--	Mutuelle Allianz	2 800,00	2 898,60	4 000,00	4 000,00
647100--	Tickets Restaurant	6 500,00	2 594,84	4 000,00	5 000,00
647510--	Visites médicales	700,00	619,20	700,00	1 000,00
648100--	Chèques cadeaux	0,00	0,00	0,00	0,00
648710--	Indemnités stagiaire	0,00	2 805,26	0,00	0,00
648800--	Charges sociales sur congés payés	100,00	-2 194,00	0,00	
648870--	Frais formation	500,00	971,12	500,00	3 000,00
649100	Remboursement URSAFF Covid	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		63 600,00	60 423,48	60 200,00	65 000,00
DOTATIONS AMORTISSEMENTS S/IMMOB.					
681100--	Dotations aux amortissements	58 000,00	41 022,08	0,00	41 000,00
TOTAL		58 000,00	41 022,08	0,00	41 000,00
DOTATIONS S/ACTIF CIRCULANT ET PROVISION RISQUES ET CHARGES					
681500--	Dot. prov. ind. départ retraite	2 000,00	3 454,00	7 300,00	3 500,00
681740--	Dot. Prov. Déprec. Créances	500,00	0,00	500,00	500,00
TOTAL		2 500,00	3 454,00	7 800,00	4 000,00

Compte de résultat - Charges		Prévisionnel 2022/2023	Réalisé 2022/2023	Prévisionnel 2023/2024	Prévisionnel 2024/2025
AUTRES CHARGES					
654000--	Perte sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00
657100--	Subventions versées par le District	2 000,00	2 194,17	2 000,00	2 500,00
657120--	Foot en milieu scolaire	4 500,00	6 170,00	4 500,00	6 000,00
657130--	Aide clubs : engagements 2021/2022	0,00	0,00	0,00	0,00
657131--	Aide clubs : engagements 2022/2023	0,00	19 428,00	0,00	0,00
657140--	Aide financières : tablettes	0,00	0,00	0,00	0,00
657150--	Aide financières : licences	0,00	0,00	0,00	0,00
658200--	Charges diverses de gestion courante	300,00	49,51	300,00	100,00
658220--	Aide clubs : engagements 19/20	0,00	0,00	0,00	0,00
658240--	Charges imprévues Bureau et CD	200,00	0,00	200,00	200,00
TOTAL		7 000,00	27 841,68	7 000,00	8 800,00
FRAIS FINANCIERS					
661100--	Intérêts financiers	1 000,00	713,99	800,00	600,00
TOTAL		1 000,00	713,99	800,00	600,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES S/OPERATION DE GESTION					
671200--	Pénalités, amendes fiscales et péna	0,00	0,00	0,00	0,00
671800--	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	500,00	0,00
672200--	Charges sur exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00
671300--	Dons	0,00	200,00	0,00	250,00
TOTAL		1 000,00	200,00	500,00	250,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES S/OPERATION DE CAPITAL					
675200--	V.N. comptable immo. cédées	0,00	0,00	0,00	0,00
678800--	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES AMORT. et PROVIS.					
686600--	Dot. Prov. Dep charges financières	0,00	6 397,00	0,00	0,00
687500--	Dot. Prov. p/risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00
687510--	Dot. Prov. : Fonds Solidarité	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	6 397,00	0,00	0,00
IMPOTS SUR LES BENEFICES - COMPTES D'ORDRE					
695200--	Impôt sur les sociétés	500,00	934,00	500,00	1 000,00
TOTAL		500,00	934,00	500,00	1 000,00
TOTAL CHARGES		510 380,00	534 801,96	471 226,00	543 120,00
Résultat		-38 565,00	6 344,63	9 284,00	-26 680,00
TOTAL PRODUITS		471 815,00	541 146,59	480 510,00	516 440,00

Compte de résultat - Produits		Prévisionnel 2022/2023	Réalisé 2022/2023	Prévisionnel 2023/2024	Prévisionnel 2024/2025
VENTES DE MARCHANDISES					
707100--	Ventes de livres	300,00	0,00	100,00	100,00
707120--	Ventes équipements	100,00	60,00	0,00	0,00
707200--	Annuaire district	0,00	0,00	0,00	0,00
707300--	Ventes diverses	0,00	53,40	0,00	0,00
TOTAL		400,00	113,40	100,00	100,00
PRODUCTION D'AUTRES SERVICES					
704800--	Recettes coupes	3 000,00	4 072,60	3 000,00	3 000,00
704810--	Coupe Emile Faivre	1 600,00	1 633,00	1 800,00	1 650,00
704830--	Coupes des Groupements	1 400,00	1 134,00	1 400,00	1 150,00
704840--	Recettes buvette AG District	100,00	0,00	100,00	100,00
706180--	Publicité	3 000,00	0,00	0,00	
706300--	Partenariat	14 000,00	12 550,00	14 000,00	15 000,00
706400--	Seniors D1 - engagements	1 500,00	1 548,00	1 500,00	1 500,00
706401--	Seniors D2 - engagements	2 520,00	2 592,00	2 600,00	2 600,00
706402--	Seniors D3 - engagements	3 420,00	3 528,00	3 500,00	3 500,00
706403--	Seniors D4 - engagements	1 968,00	2 016,00	2 000,00	2 000,00
706404--	Seniors D5 - engagements	1 488,00	1 728,00	1 800,00	1 600,00
706405--	Veterans - engagements	248,00	320,00	320,00	200,00
706406--	U 18 - engagements	1 323,00	1 452,00	1 400,00	1 600,00
706407--	U 15 à 11 - engagements	1 533,00	1 694,00	1 700,00	1 900,00
706408--	U 13 - engagements	1 968,00	1 794,00	1 900,00	2 200,00
706409--	U 11 - engagements	2 232,00	2 288,00	2 300,00	2 600,00
706410--	Féminines - engagements	425,00	468,00	500,00	800,00
708000--	Commission des arbitres	100,00	0,00	0,00	0,00
708001--	Amicale des Anciens	300,00	520,00	100,00	100,00
708002--	Commission appel	3 000,00	2 349,00	3 000,00	2 000,00
708003--	Commission discipline	72 000,00	86 761,00	75 000,00	85 000,00
708004--	Commission des règlements	4 500,00	4 924,00	4 500,00	3 000,00
708005--	Commission Foot Réduit	200,00	0,00	200,00	0,00
708101--	Frais de gestion bureautique	18 000,00	16 625,00	17 000,00	16 000,00
708102--	Absence A.G. District	3 000,00	3 118,00	3 500,00	3 000,00
708103--	Licences manquantes	300,00	299,20	300,00	150,00
708104--	Amendes feuilles de match	5 500,00	5 400,00	6 000,00	5 400,00
708105--	Forfaits	4 000,00	5 827,00	5 000,00	5 000,00
708106--	Feuille présence ZZ non retournée	200,00	330,00	200,00	300,00
708107--	Non utilisation de la FMI	1 200,00	709,50	1 200,00	700,00
708108--	Infraction statut arbitrage	4 000,00	6 960,00	5 000,00	4 000,00
708109--	Vérification des éclairages	500,00	798,00	700,00	400,00
708110--	Absence à réunion / audition	400,00	156,00	200,00	2 000,00
708111--	Absence à une convocation de Commission ou action promotionnelle	0,00	954,00	500,00	0,00
708801--	Remboursement déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		158 925,00	174 548,30	162 220,00	168 450,00
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
740000--	Conseil départemental	30 500,00	28 428,00	30 500,00	30 000,00
	Conseil départemental : emplois sportifs	16 200,00	16 200,00	16 200,00	16 200,00
	Conseil départemental : féminines	500,00	500,00	500,00	500,00
	Conseil départemental : Challenge U11	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
	Conseil départemental : Plateau U7	500,00	500,00	500,00	500,00
	Conseil départemental : Tournoi Lémanique	0,00	6 500,00	0,00	0,00
	D.D.C.S. : ANS (ex CNDS)	0,00	6 500,00	0,00	15 000,00
	Crédit Agricole : Sport Adapté	500,00	0,00	500,00	0,00
TOTAL		56 200,00	66 628,00	56 200,00	70 200,00
REPRISES SUR AMORT. et TRANSF. CHARGES					
791180--	Transferts de charges	0,00	529,76	0,00	0,00
791240--	Remboursement frais de personnel	0,00	5 699,26	0,00	2 000,00
791241--	Indemnités Ligue C.T.F.	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
791242--	Service Civique - remboursements	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		50 000,00	56 229,02	50 000,00	52 000,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES					
755000	Contributions financières - subvention				
	F.F.F. : aide CTD DAP	20 000,00	20 000,00	25 000,00	25 000,00
	F.F.F. : indemnité de préformation	11 000,00	11 100,12	11 000,00	11 000,00
	F.F.F. : contrats d'objectifs	53 000,00	52 105,00	53 000,00	52 000,00
	F.F.F. : aide arbitrage	0,00	0,00	4 500,00	4 500,00
	F.F.F. : perf 2024 devt arbitrage amateur	0,00	6 250,00	0,00	0,00
	F.F.F. : dtn plan gardien de buts	0,00	200,00	0,00	0,00
	Ligue Auvergne Rhône Alpes : sub. exceptionnelle	0,00	3 597,24	0,00	3 000,00
	Ligue Auvergne Rhône Alpes : Foot de Cœur	0,00	0,00	0,00	0,00
	Ligue Auvergne Rhône Alpes : rétrocession licences	45 000,00	48 705,04	45 000,00	45 000,00
	Ligue Auvergne Rhône Alpes : aide excep. Tolavologe	0,00	3 000,00	0,00	0,00
754120--	Dons bénévoles	24 000,00	38 624,70	25 000,00	35 000,00
TOTAL		153 000,00	183 582,10	163 500,00	175 500,00
COTISATIONS					
756000--	Cotisation membres du district	190,00	180,00	190,00	190,00
756100--	Cotisation district	40 000,00	37 467,00	37 000,00	37 000,00
TOTAL		40 190,00	37 647,00	37 190,00	37 190,00

Compte de résultat - Produits		Prévisionnel 2022/2023	Réalisé 2022/2023	Prévisionnel 2023/2024	Prévisionnel 2024/2025
AUTRES PRODUITS					
758105--	Repas Assemblées Générales	0,00	45,00	0,00	0,00
758810--	Produits divers gestion courante	200,00	14,80	0,00	0,00
TOTAL		200,00	59,80	0,00	0,00
AUTRES INTERETS et PRODUITS ASSIMILES					
762000--	Coupons Crédit Agricole + parts sociales Crédit Mutuel	1 700,00	3 506,43	1 500,00	1 500,00
768000--	Autres produits financiers	1 200,00	1 803,54	1 800,00	8 500,00
TOTAL		2 900,00	5 309,97	3 300,00	10 000,00
PRODUITS NETS CESSIONS VALEURS MOBILIERES					
767000--	Produits cession valeur mobilière	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION					
771800--	Produits exceptionnels	0,00	4 773,00	0,00	0,00
771820--	Produits exceptionnels exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	4 773,00	0,00	0,00
PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIFS					
775200--	P. vente immob. Cédées	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE CAPITAL					
777000--	Subvention Investissements ins. Résult.	0,00	12 256,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	12 256,00	0,00	0,00
REPRISES PROVISION TRANSFERT DE CHARGES					
781500--	Reprise prov ind départ retraite	0,00	0,00	0,00	0,00
781740--	Reprise sur provisions des créances	0,00	0,00	0,00	0,00
787500--	Reprise provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
787510	Reprise prov excep clubs 19/20	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
TRANSFERT DE CHARGES					
791180	Transferts de charges	2 000,00	0,00	0,00	0,00
791240	Remboursement de frais de personnel	0,00	0,00	0,00	3 000,00
791245	Indemnités apprentissage	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00
TOTAL		10 000,00	0,00	8 000,00	3 000,00
TOTAL PRODUITS		471 815,00	541 146,59	480 510,00	516 440,00